

Conseil Municipal du 04 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

D 7-2/2023

Instances

Désaffectation et
déclassement de
biens

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme MARCHAND ayant donné procuration à Mme MASSE
M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme FARINEAUX
M. CRUCHET ayant donné procuration à M EURIN
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX
M. RICHER ayant donné procuration à M. GARCIA

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Pour permettre à la Commune de disposer des biens, en vue de cessions ultérieures, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de ces biens et sur leur déclassement du domaine public pour être intégrés au domaine privé communal.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération des affaires de la Commune.

Vu l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée

du Conseil Municipal portant sur les conditions essentielles,

Considérant que la Commune de Saint-André est propriétaire :

- D'une habitation sise 9, cité Duhem actuellement libre d'occupation, cadastrée section AP 215,
- D'une habitation sise 99, rue Sainte-Hélène actuellement libre d'occupation, cadastrée section BM 53,

Considérant que les dits immeubles ne sont plus susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires.

Considérant que la commune ne souhaite pas garder ces biens dans son patrimoine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Contres : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

AUTORISE : les désaffectations des locaux.

PRONONCE : les déclassements du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

AUTORISE : Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

DIT : que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX